



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le 24 juin 2026

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **SÉCHERESSE EN SARTHE : MISE EN PLACE DE RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU SUR SIX BASSINS VERSANTS**

Face aux températures extrêmes et à l'absence de pluviométrie, l'irrigation agricole et l'ensemble des prélèvements augmentent. Fortement sollicités, les niveaux des nappes phréatiques et les débits des cours d'eau baissent de manière brutale.

La situation ne devrait pas s'améliorer rapidement, il est demandé à chacun de limiter autant que possible ses prélèvements. La préservation de nos ressources en eau doit être prioritaire, de même que notre capacité collective à assurer un partage équitable. L'été débute, il convient de conserver les ressources disponibles pour les semaines à venir.

Au 22 juin 2026, les niveaux d'alerte sécheresse sont ainsi arrêtés :

- 1 bassin en **alerte renforcée** : **Argance**
- 5 bassins en **alerte** : **Aune, Bienne, Vaige-Taude-Erve, Veuve-Tusson et Vive Parence**
- 5 bassins en **vigilance** : **Affluents de la Sarthe médiane, Braye Anille, Dué-Narais, Gée et Orne Saosnoise**

Dans ces conditions, le préfet de la Sarthe a décidé, en application de l'arrêté cadre sécheresse du 9 juin 2026, d'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau sur les bassins de l'**Argance**, de l'**Aune**, de la **Bienne**, de la **Vaige-Taude-Erve**, du **Veuve Tusson** et de la **Vive Parence**. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs...).

L'arrêté préfectoral soumet également les bassins des **affluents Sarthe médiane**, de **Braye Anille**, de la **Gée**, de l'**Orne Saosnoise** et du **Dué Narais** aux mesures relevant du niveau de vigilance : il est attendu de l'ensemble des usagers de la ressource de ces bassins d'être particulièrement attentifs aux économies d'eau et de réduire autant que possible volontairement tous les usages accessoires de l'eau.

Les prévisions météorologiques pour les prochains jours ne permettent pas d'envisager une amélioration durable de la situation : les pluies attendues seront faibles et les températures annoncées resteront élevées.

La plateforme « VigiEau » permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir d'une adresse précise. Elle est disponible à l'adresse suivante <https://vigieau.gouv.fr/>.

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la [page dédiée à la sécheresse sur le site internet des services de l'État en Sarthe](#).

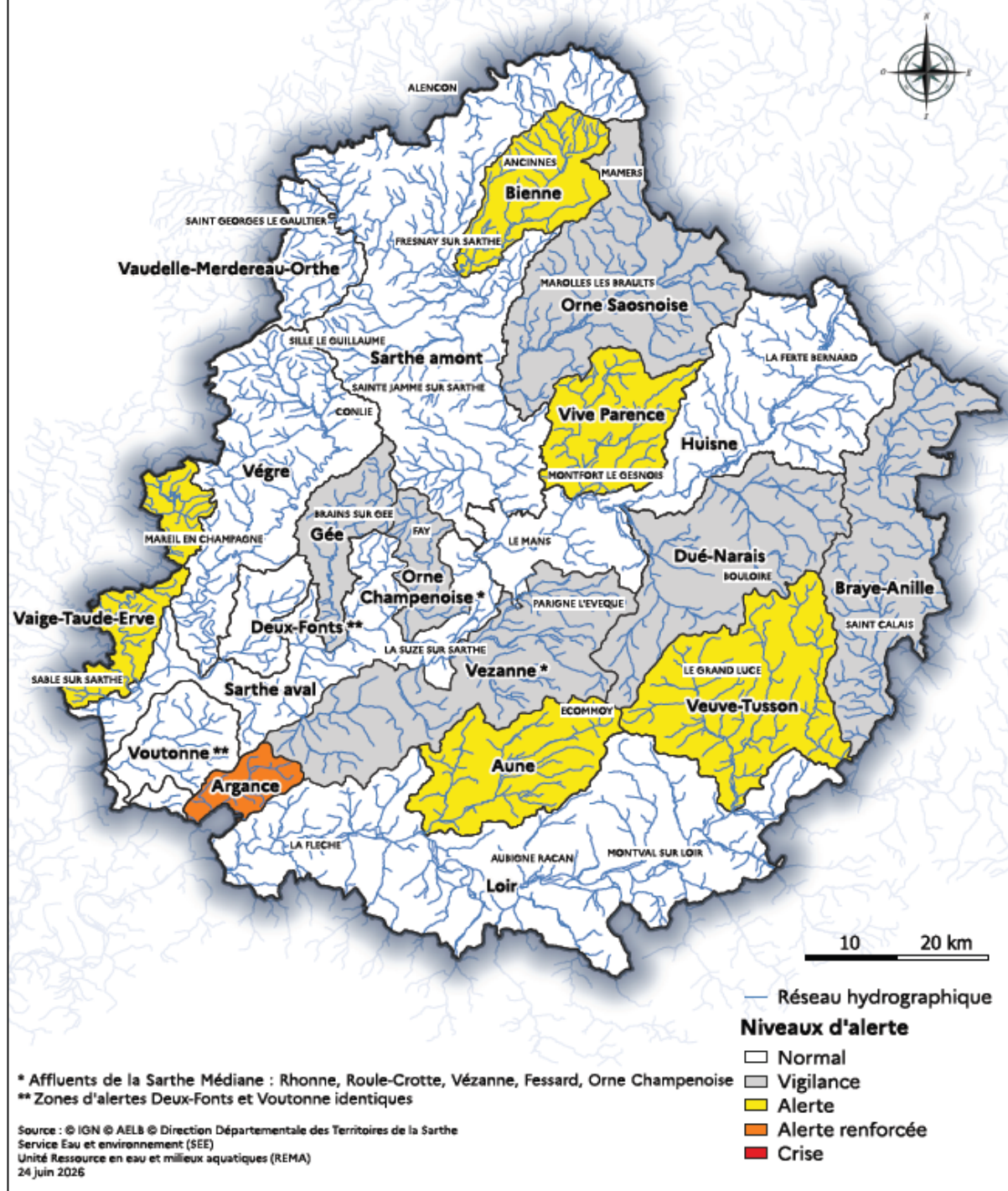
Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et apprécier le bassin d'alerte d'appartenance.

La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 09 juin 2026.

**Préfecture de la Sarthe**  
**Bureau de la Représentation de l'État et de la**  
**Communication Interministérielle (BRECI)**  
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9  
07.87.46.43.54  
[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)



**Situation au 24 juin 2026 des zones d'alerte par rapport aux seuils**
  
**de l'arrêté cadre sécheresse du 09 juin 2026**



**Communication Interministérielle (BRECI)**

Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9

07.87.46.43.54

[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)



Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :

→ <https://www.vigieau.gouv.fr>  
→ <https://www.sarthe.gouv.fr>  
→ service police de l'eau de la DDT : [ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr)



### LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

Direction départementale  
des territoires

19 Boulevard Paixhans  
CS 10013  
72042 Le Mans Cédex 9

tél : 02 85 32 90 04 - [ddt@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt@sarthe.gouv.fr)

  
**PRÉFET  
DE LA SARTHE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

## Gestion de la sécheresse en Sarthe

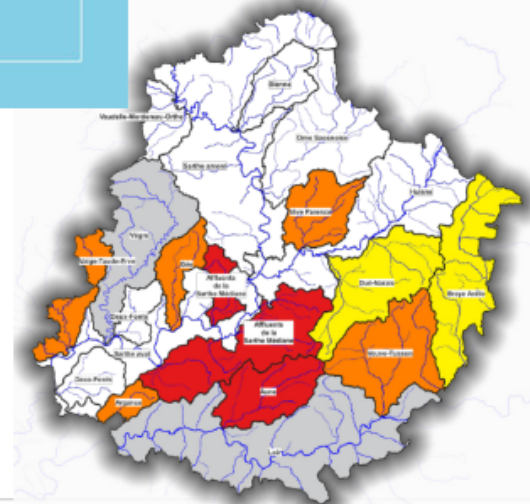
Arrêté cadre préfectoral du 9 juin 2026  
relatif à la préservation de la ressource en eau  
en période d'étiage

Conception réalisation DDT 72 - crédit photos Pixabay, Istock - Ne pas jeter sur la voie publique



Principe de progressivité des seuils

Le département de la Sarthe est découpé en 18 zones d'alerte.



Exemple de visualisation.

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

### PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager		✓ 20h00 → 8h00	
Arroser mes espaces verts	✓ 18h00 → 11h00	☐ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00	
Remplir ma piscine		☐ Hors chantier en cours	☐
Laver mon véhicule		☐ Hors station de lavage professionnelle adaptée	☐
Laver ma terrasse ou ma façade		☐ Hors réalisation par un professionnel	☐ Hors impératif sanitaire
Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages		☐ Hors autorisation spécifique police de l'eau	

### COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	✓ 20h00 → 8h00	☐
Arroser les espaces verts	✓ 18h00 → 11h00	☐ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00
Alimenter une fontaine publique		☐ Hors circuit fermé
Laver les voiries		✓ Hormis en crise → limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires
Remplir une piscine	✓	☐ Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

### PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION restriction volumétrique

Identifier si le prélèvement relève des Eaux SOuterraines (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des Eaux SUpérieures (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Eaux SUpérieures	Usage raisonné	Taux de réduction de 30 % du VHA	Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf dérogation
Eaux SOuterraines*		Taux de réduction de 30 % du VHA	Taux de réduction de 30 % du VHA	

\* hors nappe d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PARENCE relèvent des Eaux SOuterraines.



### PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR SYSTÈME D'IRRIGATION LOCALISÉ (GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPERSION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation

